

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 18/07/2024
Délibération N°2024-034**

Nombre d'élus : 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 5	Procuration(s) : 2	
Date de convocation : 12/07/2024		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Frédéric PINTO, Pascale POMMIER.

A donné procuration :

Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Christine LABBÉ ;

Absents :

Sophie BOURDIS-GOUYON, Gilles LANÇON, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Marie-Laure CHIFFE.

Madame le maire rappelle la démission de de Madame Maryse BOUCLET qui a été reçue en collectivité le 17 juin 2024 et transmise immédiatement au préfet.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, cette démission a eu pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au candidat suivant venant sur une liste.

Aussi, Madame le maire proclame l'installation de Monsieur Frédéric PINTO.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN

2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Madame le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui a été oublié sur la convocation, bien que figurant dans les projets. Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Echos de Chartreuse.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2024-034 : LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES (PDIPR) ;

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à l'article L361-1 du code de l'environnement et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

VU la délibération du conseil municipal du 24/10/1990 portant sur la conservation des itinéraires de randonnées dans le PDIPR ;

VU la délibération N°23/2010 du conseil municipal du 18/03/2010 portant sur la validation PDIPR ;

VU l'arrêté n°21/2010 portant sur l'autorisation de pose de panneaux de signalisation sur l'ensemble de la commune dans le cadre du PDIPR ;

CONSIDÉRANT que pour répondre à la demande du public en matière de sentiers et itinéraires de loisirs dans les espaces naturels, le Conseil départemental de l'Isère est intervenu auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et du Parc naturel régional de Chartreuse, maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'itinéraires de promenade et de randonnée sur leur territoire.

CONSIDÉRANT que le PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés conformément à la charte départementale ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions menées en faveur du développement touristique, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a réalisé un plan de requalification de son réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

CONSIDERANT que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Charnècles ;

Madame le maire lui ayant laissé la parole, Monsieur Bertrand RICHARD, 1^{er} adjoint au maire **RAPPELLE** que la loi du 22 juillet 1983 a confié la mise en place de PDIPR aux Départements.

Il **DIT** que cet outil administratif et juridique permet de maintenir les chemins ruraux parfois délaissés. C'est aussi un outil de développement et de sauvegarde qui permet :

- de protéger les chemins en les préservant des emprises foncières et appropriations injustifiées ;
- de maintenir et conserver un maillage cohérent de chemins permettant de relier des villages et hameaux en dehors de routes goudronnées ;
- de développer la randonnée non motorisée ;
- de proposer une offre qui s'inscrit dans le développement touristique et économique du territoire.

Il **PRECISE** que le Département de l'Isère a délégué à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dans le cadre de sa compétence, l'opération d'aménagement du PDIPR sur son territoire.

Il **EXPLIQUE** qu'aujourd'hui, il convient de faire évoluer le PDIPR et de valider les points proposés ci-après :

1) **accepter la désinscription** du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- Route de Tréfonds (VC005), sur une distance de 179 mètres ;
- Route de la Gouterie (VC015), Chemin rural de la Gouterie (CR28) puis Route du Plan (VC004) et Route de Lézardières (VC004), sur une distance de 1 011 mètres ;
- Chemin de Puits Barral (VC024) et Route du Grand Chemin (D12c), sur une distance de 376 mètres ;
- Route des Vergers (VC021) sur une distance de 141 mètres ;
- Chemin rural de la Carrabliat (CR13 et CR13b), sur une distance de 1 703 mètres ;
- Rue de la Baconnière et Chemin de Manguely (VC004), sur une distance de 676 mètres ;
- Route de Moirans (VC004) sur une distance de 326 mètres ;
- Route de Bois Vert (VC002), sur une distance de 497 mètres ;

Reportés sur la carte ci-annexée.

2) **accepter l'inscription** au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins suivants :

- Chemin de l'Église (VC001) et Montée Saget (VC001), sur une distance de 329 mètres ;
- Route de Bois Vert (VC018) et Chemin rural du Milieu (CR044) sur une distance de 1 251 mètres.

Reportés sur la carte ci-annexée.

3) **s'engager** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier).

4) **s'engager** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.

5) **s'engager** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés.

6) il est **également proposé au conseil municipal** d'interdire l'usage des véhicules motorisés autre que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles, sur les chemins non goudronnés.

Monsieur le premier adjoint **PRECISE** qu'en cas de passage inévitable sur une propriété privée, il sera passé une convention entre le Département et le propriétaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTTE ces propositions.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 18/07/2024.

Le maire,
Nadine REUX.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 038-213800840-20240718-2024_034-DE

